
PERMIS UNIQUE

AVIS RELATIF A À UNE DÉCISION MINISTÉRIELLE

Conformément à l'article D.29-22 du livre 1^{er} du code de l'Environnement, nous avons l'honneur de vous informer de la:

Décision de MONSIEUR LE MINISTRE CARLO DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, prise, sur recours, en date du 28 mars 2018, **AUTORISANT LE PERMIS UNIQUE** sollicité par la HSEM CONSULTING SPRL pour construire une habitation avec bureau, installer une station d'épuration individuelle et implanter un dépôt de gaz propane en un réservoir enterré de 2700 litres; - dans un établissement situé rue Monty s/n à 5170 à LUSTIN, conformément au plan joint à la demande, et enregistré dans les services du fonctionnaire délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans le présent arrêté.

Objet de la décision querellée: rapport de synthèse du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué –faisant office de décision- **ACCORDANT PARTIELLEMENT** le permis unique visant à construire une habitation avec bureau et obtenir la dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout.

Le présent avis sera affiché du 18 avril 2018 au 08 mai 2018

La décision et le dossier peuvent être consultés au service ENVIRONNEMENT – URBANISME de l'Administration communale, Chaussée de Dinant n°2 à 5170 Profondeville et ce, du lundi au vendredi, pendant les heures de service de 8h00 à 12h00 ainsi que les lundis 23 avril et 07 mai 2018 de 16h00 à 20h00, uniquement sur rendez-vous à prendre par téléphone au numéro 081/42.02.44 de l'administration communale

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Un recours en annulation contre la présente décision, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté, devant le Conseil d'Etat, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Profondeville, le 16 avril 2018

POUR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.



S. DE KETELAERE



Le Bourgmestre :



L. DELIRE.